



COMITE SYNDICAL

Séance publique **du mercredi 12 octobre 2016 à 18h00**

« Salle de conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE

NOTE EXPLICATIVE

RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 12 octobre sur l'intranet du site www.scotroannais.fr

Identifiant : élus
Mot de passe : scotroannais

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président – compte-rendu.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 10 octobre 2014, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux marchés relatifs à une prestation juridique dans le cadre de la révision du SCOT.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Le 30 juin 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux marchés relatifs à l'évaluation environnementale de la révision du SCOT.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir : - prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.
--

2. Affectation des résultats de l'exercice 2015.

Le 3 février 2016 le comité syndical a voté la reprise par anticipation du solde de l'exécution de l'exercice 2015.

Les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2015 (délibération DCS 2016-006 du 5 avril 2016).

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 137 540.13 € et de 27 971.60 € en investissement.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 137 540.13 € comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002 – recettes de fonctionnement)	130 460.13
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 – recettes d'investissement)	7 080.00

3. Révision du SCOT Roannais : Bilan de la concertation – Arrêt du projet.

Le SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 a été élaboré conformément aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, modifiées par la loi Urbanisme et habitat du 3 juillet 2003.

Depuis, la réglementation s'imposant au SCOT a évolué (loi Engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, loi ALUR, loi Pinel, Loi LAAF).

Ces évolutions impliquent une révision du SCOT Roannais engagée par délibération du comité syndical en date du 10 octobre 2014. Lors de cette délibération, ont été définis les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision ainsi que les modalités de la concertation. Les élus ont également acté la volonté de ne pas modifier le fond et l'équilibre du SCOT sur les thématiques de structuration du territoire et de développement résidentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du code l'urbanisme, le projet de SCOT révisé comprend 3 documents :

- Le rapport de présentation avec notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui est opposable aux documents et règles d'urbanisme de normes inférieures (documents d'urbanisme, ZAC et ZAD, opérations d'aménagement de plus de 5000 m² et réserves foncières de plus de 5 ha, autorisations d'exploitations commerciales...)

Le DOO comprend également un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) élaboré sur la base des prescriptions du document d'orientations générales (DOG) et du document d'aménagement commercial (DAC) issues de la modification du SCOT approuvé le 10 décembre 2015. Celles-ci ont été adaptées aux dispositions réglementaires s'appliquant à la révision du SCOT.

Après 2 ans d'études et de concertation avec les élus, les différents partenaires et la population, le projet de révision du SCOT est finalisé.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation préalable relative à la révision du SCOT Roannais ;
- arrêter le projet de révision du SCOT Roannais ;
- dire que :

- la présente délibération et le dossier de SCOT révisé seront transmis pour avis aux personnes publiques devant être consultées conformément aux dispositions des articles L143-20, L104-6 et R143-5 du code de l'urbanisme,

- la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges du SYEPAR, des deux collectivités membres et des 51 communes concernées par le SCOT Roannais conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme,

- le dossier d'arrêt de projet de la révision du SCOT Roannais seront consultables sur le site internet, www.scotroannais.fr et au siège du SYEPAR.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de SCOT révisé est consultable sur l'intranet du SYEPAR et à disposition au siège du SYEPAR (3eme étage de Roannais Agglomération).

4. Questions et informations diverses.